

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024- 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé :

Absent :

Monsieur le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 24 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2024-076 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

PJ : annexe détaillée des écritures patrimoniales.

Monsieur le maire donne la parole à madame la 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que la décision budgétaire modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du budget primitif.

La présente décision budgétaire modificative consiste à :

- doter le chapitre 041 « opérations patrimoniales » de la somme de 173 000 € en dépenses et recettes d'investissement afin de réaliser les opérations comptables relatives aux avances consenties dans le cadre du marché 2022-07 relatif à la construction du Foyer des Jeunes et de la Médiathèque ;
- doter le chapitre 041 « opérations patrimoniales » de la somme de 392 545,90 €. Il s'agit d'opérer des écritures comptables afin de transférer les frais d'études et d'annonces sur les comptes dédiés aux travaux en cours. Les dépenses concernées seront ainsi prises en compte dans le calcul du FCTVA 2024.

Le tableau détaillé des dépenses concernées figure en annexe.

Les opérations de la présente décision budgétaire modificative n°1 sont purement comptables et n'engendrent aucun encaissement ni décaissement.

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

D/R	I/F	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
R	I	2033		041	FRAIS D'INSERTION	4 104,00 €
R	I	2031		041	FRAIS D'ETUDES	388 441,90 €
D	I	2313		041	CONSTRUCTIONS	392 545,90 €
R	I	238	202003	041	AVANCES VERSEES	173 000,00 €
D	I	2313	202003	041	CONSTRUCTIONS	173 000,00 €

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-076 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD (+ Pouvoir de M. CLAVE), M. LE PEN (+ Pouvoir de Mme MONTAGNY) et M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2024-077 - DEMANDE D'UN FONDS D'INTERVENTION CANTONAL AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF MICRO-FOLIES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'est prévue, dans le cadre de la future médiathèque, la mise en place du dispositif des micro-folies.

Lancé depuis 2017, ce programme est un dispositif de politique culturelle de proximité innovant porté par le ministère de la culture et coordonné par l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, concepteur du projet et opérateur du déploiement des micro-folies sur l'ensemble du territoire national.

Chaque micro-folie est articulée autour du musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres de nombreuses institutions.

Le Département du Var souhaite accompagner la commune dans ce projet à hauteur de 80% soit une subvention de 53 300 € au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC).

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le projet total est estimé à 66 625 € H.T soit un montant prévisionnel de 79 950 € T.T.C.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF MICRO-FOLIES AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE				
	Dépenses H.T		Recettes H.T	%
Matériels techniques et mobiliers Micro-folies	66 625,00 €	Département du Var	53 300,00 €	80 %
		Autofinancement	13 325, 00 €	20 %

TOTAL	66 625,00 €	TOTAL	66 625,00 €	100%
--------------	-------------	--------------	-------------	------

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-077 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-078 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUITE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION : ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA PRESQU'ILE DE CHARME

Monsieur le maire précise à l'Assemblée que la commune a coutume de verser une subvention de 150 € à chaque nouvelle association sur la commune.

L'association nouvellement créée se nomme « Association de commerçants de la presqu'île de charme » - siège social : Mairie de Saint-Mandrier, Place des Résistants, 83430, Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que cette association a pour vocation de favoriser le développement économique du commerce et de l'artisanat du centre-ville de la commune.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-078 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N° 2024-079 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES RACINES MANDRENNES

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « les Racines mandréennes ».

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-079 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024-080 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET – SERVICE ANIMATION (70%)

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal qu'il convient de créer un poste à temps non complet de 24,5 heures hebdomadaires (70 %) afin de renforcer l'équipe en place et permettre l'accueil des enfants sur le temps périscolaire (matin, soir et mercredi).

Le poste d'adjoint territorial d'animation relève du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C – échelle C1 : IB 388 – 558)

Le poste pourra être pourvu par la voie statutaire ou à défaut par la voie contractuelle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-080 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

REGLEMENTATION GENERALE

N° 2024-081 - MODIFICATION DE L'AGE POUR L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 juillet 2008, la commune a instauré l'attribution d'une bourse au permis de conduire pour les jeunes de 16 à 25 ans d'un montant de 450 € depuis la décision municipale n°24-2024.

Pour obtenir cette bourse, les jeunes doivent œuvrer 40 heures dans une association de la commune.

En raison du décret du 21 décembre 2023 qui a abaissé l'âge de l'obtention du permis de conduire de 18 ans minimum à 17 ans, il convient d'abaisser l'âge d'attribution de cette bourse au permis de conduire de 16 ans à 15 ans.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-081 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-082 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHES D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES - METROPOLE TPM

PJ : Convention de groupement de commandes – marchés d'analyses microbiologiques et chimiques – TPM.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'analyses microbiologiques et/ou physico-chimiques.

La métropole lancera donc un marché visant à confier à un prestataire l'évaluation des risques de pollution des eaux ou des sédiments pouvant générer un impact environnemental ou sanitaire à court (gestion de crise), moyen ou long terme (gestion active).

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

En ce qui concerne les analyses microbiologiques (lot 1), le seuil maximum pour la commune est de 8 000 € HT/an.

Pour les analyses physico-chimiques (lot 2), le seuil maximum est fixé à 10 000 € HT/an.

Aucune remarque.

La délibération n° 2024-082 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-083 - ADHESION A LA STRUCTURE DEPARTEMENTALE « AGENCE TECHNIQUE VAR INGENIERIE »

PJ : Statuts de l'Agence Technique Var Ingénierie.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de créer une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, les communes et les EPCI.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

M. DEZERAUD : « Nous avons la même interrogation que vous : n'est-on pas face à un empilement de structures qui nous ferait perdre en efficacité ?

Quels impacts cela a sur le personnel ? Cela entraîne-t-il des fermetures de postes ?

Est-ce que l'adhésion à ces structures permet de faire des économies ? »

Mme ESPOSITO : « En terme de personnel, ça ne changera rien. En revanche, ça va nous aider à prendre des décisions, à commander et à avoir accès à des études que nous n'aurions pas pu faire.

Cela va permettre à nous, petite commune, à avoir des réponses aux questions que nous nous posons sur les gros chantiers.

Cette structure va également nous aider dans la recherche de subventions. En terme de cotisation, nous n'avons pas encore les montants mais on ne sera pas sur l'ordre de 50 000 €.

Si jamais les prestations ne nous conviennent pas, on peut tout à fait en sortir ».

M. DEZERAUD : « Quand on parle de structure d'accompagnement, notamment dans le photovoltaïque, nous avons déjà territoire d'énergie 83 qui va devoir se coordonner avec cette structure ».

M. le maire : « Vous êtes en train de tout mélanger. L'association des maires du Var a créé une structure sur l'assainissement car nous avons des problèmes dans le Var.

Quelqu'un avait été recruté pour conseiller les communes sur la gestion des stations d'épuration. Petit à petit, les communes se sont rendues compte que c'était efficace et elles ont demandé des extensions mais c'est limité en nombre d'habitants.

Le SYMIELEC c'est autre chose : c'est un syndicat intercommunal d'électrification, vous avez le choix d'y entrer ou non. Si vous y entrez, il vous offre des services. Lorsque nous avons changé les lampadaires autour du port, si nous n'étions pas passés par le SYMIELEC, ça nous aurait coûté 12 000 € de plus ».

M. DEZERAUD : « Nous sommes d'accord sur le principe. Je ne parle pas des syndicats pour les petites communes, je vous parle de territoire énergie 83 qui est le nouveau nom du SYMIELEC. Je disais simplement qu'avec l'adhésion à cette nouvelle agence, on peut se retrouver dans le cas où les prestations se ressemblent. Il faudrait sûrement un jour avoir une réflexion sur l'ensemble des prestataires de services qui peuvent intervenir sur des prestations similaires. Mais ce n'est pas propre à la commune mais au niveau national ».

M. MARIN : « Ce sont des structures qui ont été prévues par la loi de décentralisation qui n'ont pas été mises en place auprès du conseil général du Var de l'époque.

Le but était de compenser le retrait progressif des conseils de la DDE auprès des petites communes. Nous n'avons pas les moyens d'avoir dans notre personnel technique, des ingénieurs, des architectes etc. Alors imaginez dans les communes de 1000 habitants.

Cette structure a donc un rôle essentiel pour les petites communes depuis le désengagement des DDE ».

M. le maire : « Ce qui ne veut pas dire que l'on aura recours à eux sur chaque sujet ».

La délibération n° 2024-083 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-084 - APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES NAVETTES GRATUITES DE LA COMMUNE DE HYÈRES A LA METROPOLE TPM

PJ: Rapport d'évaluation des charges relatives – CLECT.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la ville d'Hyères réalise des services de transport par des navettes gratuites qu'il convient de transférer à la métropole dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité.

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2024 a adopté à l'unanimité des membres le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites (joint).

M. LE PEN : « C'est juste un transfert de charges à TPM suite au transfert des navettes ? Rien n'incombe à la commune ? ».

M. le maire : « Oui c'est totalement transparent. Lorsque nous avons créé la communauté d'agglomération et que les compétences ont été transférées nous avons dû voter bon nombre de délibérations en ce sens ».

M. LE PEN : « On sait pourquoi la commune d'Hyères n'a pas transféré ses navettes il y a 2-3 ans ? »

M. le maire : « Ce n'est pas il y a 2-3 ans mais en 2002. C'est leur choix ».

La délibération n° 2024-084 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°2024-085 - VOTE D'UNE MOTION RELATIVE A LA DELIBERATION N°2024-075 DU 6 MAI 2024

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°2024-075 en date du 6 mai 2024, il a informé le Conseil municipal d'un arrêté complémentaire portant modification de l'arrêté ministériel d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement de dépôt essences marine de Toulon, parc du Lazaret, situées sur le territoire de la commune de Saint-Mandrier.

Monsieur le maire propose de voter une motion concernant cet arrêté car depuis de nombreuses années, la commune n'est plus associée aux comités de suivi du site, ce qu'il estime être totalement anormal.

M. LE PEN : « Nous sommes d'accord pour le vote de cette motion. On se pose la question de savoir s'il était possible de s'opposer à l'arrêté par un recours administratif ? »

M. le maire : « La motion pour moi est beaucoup plus forte car de toute façon tout ce que l'on fera à côté ne servira à rien puisqu'on nous demande de prendre acte.

La seule chose qui permettrait de faire avancer les choses est que l'on puisse protester en comité de suivi de site, mais nous ne sommes plus conviés depuis des mois voire des années et au dernier comité de suivi de site, le Secrétaire général a refusé de répondre à nos questions ».

La délibération n° 2024-085 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N° 2024- 086 - DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE ET DU FOYER DES JEUNES

Monsieur le maire explique que suite à la création du nouveau Foyer des jeunes et de la nouvelle Médiathèque, il conviendra de dénommer ces deux structures :

- La médiathèque « Françoise Montagne » ;
- Le foyer des jeunes « Alain Ballester ».

M. DEZERAUD : « Vous nous mettez dans l'embarras car les deux personnes sont dans la salle et on va endosser le mauvais rôle car il y a un problème de forme. On reconnaît sans aucune hésitation leur mérite et tout ce qu'ils ont fait pour la commune.

Le problème de principe est qu'ils sont toujours suivants de liste et demain, si un ou deux d'entre vous font défaut, ils sont susceptibles de devenir conseillers municipaux.

Comme vous avez annoncé votre candidature lors d'un précédent Conseil municipal, dénommer nos bâtiments publics à des suivants de votre liste s'apparente à une rupture de la neutralité du service public.

On aurait pu aussi demander aux Mandréens de proposer des noms. Leur position de suivants de liste ne nous permet pas de voter pour cette délibération ».

M. le maire : « Que je sache M. BALLESTER et Mme MONTAGNE ne sont pas conseillers municipaux. La population jugera.

Vous venez de dire que j'ai présenté ma candidature, vous n'avez pas bien écouté. Le temps viendra où je me prononcerai sur ce sujet. Ne vous prononcez pas pour moi ».

Propos hors micro.

M. le maire : « J'ai dit que je prenais beaucoup de plaisir à faire ce que je faisais ».

M. VINCENT : « Je suis fier que des bâtiments de la commune portent le nom de M. BALLESTER et Mme MONTAGNE. J'ai eu l'honneur de succéder à Mme MONTAGNE qui a fait de Saint-Mandrier une ville culturelle.

Elle a fait tellement de choses, sortons un peu de ces querelles politiques pour prendre plaisir à honorer des personnes qui ont œuvré pour la commune ».

Mme ESPOSITO : « M. BALLESTER c'est aussi le second de Monsieur le maire pendant des décennies. C'est mon mentor. Je suis persuadé que si on avait demandé aux Mandréens leur avis, ces noms seraient sortis. Je trouve que c'est mérité ».

M. MARIN : « C'est dommage de parler d'arguties juridiques pour récompenser le travail qui a été fait. Ce n'est pas au niveau de la délibération qui nous est présentée ce soir ».

La délibération n° 2024-086 est ADOPTÉE avec 24 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. DEZERAUD) ETANT PRECISE QUE M. CLAVE (Pouvoir), M. LE PEN (+Pouvoir Mme MONTAGNY) et M. CALMET SE SONT ABSTENUS.

N°2024-087 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES DU 2^{ème} TRIMESTRE

PJ: Décisions municipales 2^{ème} trimestre -> DM n°15-2024 à n° 25-2024.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 et à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre de compétences.

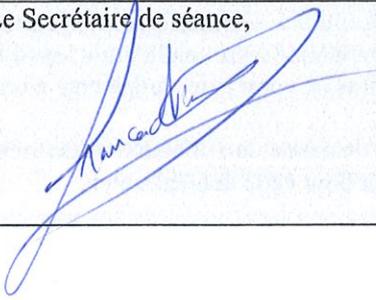
La délégation de ces attributions permet une meilleure réactivité et souplesse des services dans l'organisation de l'administration. Ainsi, un certain nombre de décisions municipales ayant été prises, monsieur le maire procédera à leur présentation.

PRISE D'ACTE

La séance du Conseil municipal est levée à 19 :37.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1 juillet 2024.

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT 	Le Secrétaire de séance, 
---	--